Décision n° 2021-0639
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 avril 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0639
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100587	COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE	33 SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1 UHF
202100639	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	31 TOULOUSE	2 UHF*
202100643	AFM RECYCLAGE	31 COLOMIERS	1 UHF
202100644	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES GRAND-OUEST	22 ST BRIEUC CEDEX 1	2 UHF
202100648	STORENGY FRANCE	01 BRESSE VALLONS	2 UHF
202100652	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	64 BAYONNE	2 UHF*
202100657	PARAPANGUE	97 SAINT-LEU	1 VHF*
202100658	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	34 MONTPELLIER	1 VHF
202100659	SOCIETE A.B.C.D.E.	54 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	1 VHF
202100662	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202100664	SNCF RESEAU	59 LILLE	2 UHF
202100671	SOLETANCHE BACHY FRANCE	92 SEVRES	7 UHF
202100672	AEVIA	25 VILLERS-LE-LAC	1 UHF*
202100673	BONNIERES SILO	78 BONNIÈRES-SUR-SEINE	1 UHF
202100675	ROCKWOOL FRANCE SAS	63 SAINT-ÉLOY-LES-MINES	1 UHF
202100676	GROUPE SGP	57 MARLY	2 UHF
202100677	CARRIERES LAFITTE	40 CAUNA	2 UHF
202100681	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 BAGNEUX	4 UHF
202100682	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION	30 NÎMES	1 UHF
202100685	SBTPC SOGEA REUNION	97 LE PORT	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps